



HYDREAULYS

COMITE DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 18h

PROCES-VERBAL

Le mardi 11 avril 2023 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué par son Président Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 19 avril 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 avril 2023

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Françoise BREUX (suppléante de Francis MENET)

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Christian GRANDE

Absents excusés : Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Eric MARTIN, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Gilbert REYNAUD, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : François-Gilles CHATELUS à François DARCHIS, Pascale FLAMANT à Jacques BISSON, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN à Catherine BASTONI

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Responsable assainissement et GEMAPI ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du mardi 21 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Monsieur Christian GRANDE évoque la contradiction dans la rédaction du document (Monsieur Christian GRANDE étant mentionné comme absent/excusé et présent). Monsieur le Président lui confirme sa présence et la modification du procès-verbal en ce sens. Après mise aux voix, le procès-verbal est adopté à la majorité avec une abstention pour Madame Françoise BEAULIEU en raison de son absence à ce dernier comité syndical.

2023/08 : Installation d'un délégué suppléant pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2023/02-le adoptée le 14 février 2023 par le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant que par délibération n°2023/02-le adoptée le 14 février 2023 par le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche, a été désigné, suite à la démission de Monsieur Romain LESAGE-GIACOMINI en qualité de représentant suppléant pour la commune :

- Monsieur Philippe DESBOIS, délégué suppléant.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer Monsieur Philippe DESBOIS en qualité de délégué suppléant désigné pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Philippe DESBOIS en qualité de délégué suppléant pour le compte de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche au sein du Comité d'HYDREAULYS.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE se félicite de la désignation de Monsieur Philippe DESBOIS qui n'a en revanche pas pu venir à son installation.

2023/09 : Adoption du Budget Primitif 2023 – Assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « BV OUEST », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er janvier 2008,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement dit « Périmètre « DSP Bassin Versant Est, Collecte, Bassin STEP Val de Gally » », conclu entre HYDREAULYS et la société SEVESC entré en vigueur le 1er juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 - Assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2023 - Assainissement est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS

Section d'exploitation :

➤ Dépenses.....	14 152 429,51€
➤ Recettes.....	14 152 429,51€

Section d'investissement :

➤ Dépenses.....	20 960 368,09€
➤ Recettes.....	20 960 368,09€
➤ Soit un total en dépenses de	35 112 797,60 €
➤ Soit un total en recettes de.....	35 112 797,60 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle que ce Budget Primitif 2023 pour la compétence assainissement fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 mars dernier.

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE rappelle les quatre compétences du syndicat et le budget 2023 d'environ 35 000 000€. Il est relevé que près de la moitié du budget (52%) correspond à la compétence Traitement (pour la Station d'Épuration -STEP- Carré de Réunion), la compétence Transport pour près d'un quart du Budget (22%), près d'un huitième pour la compétence Collecte (12,5%) et ce même pourcentage pour la compétence Transport/Traitement Val de Gally.

Concernant la compétence Transport, le budget est d'environ 7 800 000€ avec environ 3 800 000€ en section de fonctionnement et 3 900 000€ en section d'investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère générales sont d'environ 696 000€ dont la moitié est constituée par la refacturation par AQUAVESC (351 500 000€). Les charges financières apparaissent comme modestes (8%). Les recettes de fonctionnement sont constituées par les redevances inchangées cette année et sont estimées à environ 3 100 000€.

Concernant les dépenses d'investissement, la compétence continue de se désendetter avec un remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 300 000€ (33%) et aucun emprunt n'est contracté. Les immobilisations en cours sont à hauteur de 1 682 000€.

Sur les recettes d'investissement, elles correspondent à 1 600 000€ de travaux avec environ 1 100 000€ de subventions (essentiellement via l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) et un virement à la section de fonctionnement pour le tiers des travaux (environ 500 000€).

Monsieur Christian GRANDE relève que sur la section d'exploitation, les charges à caractère générales augmentant de 40%, il souhaiterait une explication à ce sujet et soulève qu'il a été indiqué que la redevance assainissement ne variait pas mais qu'elle baisse pourtant de 45% dans le tableau. Monsieur DE LA RONCIERE précise qu'il n'y a pas d'impact sur la facturation au contribuable et les redevances appelées l'année dernière ont été sur budgétées, le réalisé n'étant pas ce qui était inscrit au Budget Primitif 2022 (5 700 000€ de redevances prévisionnelles) avec près de 3 100 000€. En réponse sur les charges à caractère générales, il y a ici inscription d'une réserve de près de 200 000€ justifiant la hausse.

Concernant la compétence Traitement Carré de Réunion (52% du budget), son montant est de près de 18 400 000€ avec 7 800 000€ en section de fonctionnement et environ 10 500 000€ en section d'investissement. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges financières correspondent ici à 22% avec un plateau en 2023 concernant le désendettement mais un fléchissement global du stock de dettes suite à la livraison de la STEP. Les recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur d'environ 6 600 000€ et avaient été sur budgétées en 2022 (environ 7 500 000€).

Sur les charges à caractère générale, elles s'élèvent à près de 509 000€ et concernent la refacturation par AQUAVESC des dépenses de la structure intersyndicale pour 313 500€ et le virement à la section d'investissement permet de déterminer une capacité d'autofinancement à hauteur de 2 100 000€ (hors reprise à venir des résultats). Il est relevé que, concernant les dépenses d'investissement, le remboursement du capital de la dette s'effectue à hauteur de 5 300 000€ et au titre des recettes, est inscrit une somme de 5 200 000€ au titre des emprunts ou fonds propres mais la reprise des résultats au moins de juin pourrait minorer le montant d'emprunts de 5 200 000€. Une subvention à hauteur de 102 000€ est également attendue et le montant des travaux pour 2023 est estimé à 4 235 000€.

Monsieur le Président rappelle que l'usine livrée en 2017 a fait l'objet d'investissements conséquents, l'idée étant de se désendetter, avec en 2023 la fin de travaux démarrés ces dernières années avec des travaux d'amélioration sur 3 ans. L'investissement le plus important est le renouvellement des membranes sur 3 ans pour 10 000 000€.

Monsieur François DARCHIS indique que la redevance baisse régulièrement et Monsieur le Président relève effectivement que la redevance est élevée en raison de l'investissement effectué.

Concernant la compétence Collecte, Monsieur DE LA RONCIERE rappelle que c'est une compétence facultative transférée par quatre communes (Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole) avec un budget total d'environ 4 400 000€ avec 1 700 000€ en fonctionnement et 2 700 000€ en investissement. C'est une compétence peu endettée (2%) avec une redevance réhaussée à 0,38€/m³ l'année dernière (NDLR : c'est 0,45€/m³). En termes d'investissement, les immobilisations sont à hauteur de 2 490 000€ et des

subventions conséquentes avec des recettes à hauteur de près de 800 000€. Il est prévu un remboursement d'emprunt à hauteur de près de 210 000€ et les emprunts contractés sont estimés pour un montant maximal de 563 000€. Ce sont les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole qui bénéficieront des prochains travaux selon le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) établi. Monsieur Marc TOURELLE rappelle que de nombreux travaux ont été effectués sur Le Chesnay Rocquencourt et certains sont provisionnés sur la commune de Bailly. L'objectif est ici de faire financer sans recours particulier à l'emprunt par la redevance et les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur cette compétence. Il est rappelé le choix qui devra être effectué par les quatre communes de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc concernant le transfert de la compétence.

Concernant la compétence Transport et Traitement Val de Gally, il est rappelé que l'on est sur le même niveau de dépenses que la compétence précédente (environ 4 400 000€). Ces frais de fonctionnement ne s'avèrent pas excessifs (environ 675 000€) mais 3 765 000€ en investissement (85% de la compétence). Il est soulevé la part des recettes à hauteur de près de 675 000€ avec un fort auto-financement qui contribue aux investissements nécessaires pour près de 3 650 000€ et un emprunt à hauteur de près de 2 900 000€ (avec un endettement de 116 000€).

Monsieur le Président rappelle le fait que le montant de la redevance a été réhaussé afin de faire face aux travaux nécessaires à la STEP Val de Gally ou encore la réhabilitation du collecteur Fond de Berthe (passage d'une redevance de 0,27€/m³ à 0,38€/m³).

Monsieur Christian GRANDE intervient pour demander s'il s'agit bien de la station d'épuration où la société VEOLIA a souhaité dénoncer le contrat en raison de la perte d'exploitation induite et s'interroge sur le fait que SEVESC puisse, dans le cadre d'un fonctionnement constant, exploiter de manière davantage optimal la station. Monsieur Marc TOURELLE précise que la redevance a été augmentée et que la réponse apportée par SEVESC à l'appel d'offres est en corrélation avec les travaux engagés par le syndicat pour la réhabilitation de la STEP.

Madame Eva ROUSSEL souligne que le contexte semble plus favorable au regard de la précédente exploitation en raison de l'augmentation de la redevance et le fait que le responsable de cette station est le même que celui de la station d'épuration Carré de Réunion.

2023/10 : Adoption du Budget Primitif 2023 – GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 21 mars 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 - GEMAPI d'HYDREAULYS,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2023 - GEMAPI est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS GEMAPI :

Section d'exploitation :

➤	Dépenses	537 529,85 €
➤	Recettes	537 529,85 €

Section d'investissement :

➤	Dépenses	1 054 080,85 €
➤	Recettes	1 054 080,85 €
➤	Soit un total en dépenses de	1 591 610,70 €
➤	Soit un total en recettes de	1 591 610,70 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

En complément, Monsieur DE LA RONCIERE précise le budget global d'environ 1 600 000€ et rappelle les budgets des autres compétences. Les recettes de fonctionnement sont d'environ 530 000€ et les recettes s'effectuent au regard d'une clé de répartition (NDLR : qui sera la délibération suivante) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres selon leur bassin de population. Les dépenses d'investissement s'avèrent conséquentes avec près d'1 000 000€ cette année et le PPI établi pour les années à venir est également ambitieux. L'emprunt maximal sera de près de 953 000€, le reste étant financé par de l'auto-financement. Il est effectué un focus sur les acquisitions foncières (immobilisations incorporelles) pour près de 24% des dépenses d'investissement 2023 et 15% sur les études (immobilisations incorporelles) et les immobilisations en cours pour près de 60%. Monsieur le Président indique que les dépenses pour 2023 sont essentiellement composées des travaux pour le renforcement de l'ouvrage de Rennemoulin et des acquisitions foncières sur le projet de reméandrage sur la commune de Chavenay.

Madame Isabelle DORISON demande à quel linéaire correspond l'entretien des berges mentionné au PPI et les services répondent que ce sont des travaux correspondant à l'enlèvement des embâcles et à l'entretien de la zone déjà renaturée entre Rennemoulin et Villepreux et cette année une partie est prévue sur la commune de Feucherolles. Il est indiqué qu'en 2022, l'entretien avait porté sur près de 2 kilomètres de berges.

Monsieur Christian GRANDE demande si la trajectoire de redevance a été définie au regard de l'endettement à hauteur de 11 000 000€ pour 500 000€ de recettes de fonctionnement. Monsieur le Président rappelle que la compétence est financée via les versements des EPCI (qui sont des appels de fond) et qui s'avère conditionnée aux diverses aides d'Etat et subventions pour voir le financement restant. La compétence sera donc financée par les EPCI qui ont transféré la compétence au syndicat mais également par l'emprunt et les subventions. En effet, le syndicat n'a pas vocation à financer en propre cette compétence.

Monsieur Jacques BISSON relève qu'il manque 50 000€ sur la ligne correspondant à la buse de Rennemoulin.

2023/11 : Clé de répartition compétence GEMAPI 2023-2026

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts d'HYDREAULYS, les ressources du syndicat sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'ainsi, pour les années 2023-2026, il a été décidé que la clé de répartition entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres serait calculée au prorata de la population présente sur le bassin versant du ru de Gally,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition 2023-2026 pour la compétence GEMAPI détaillée dans le tableau ci-après :

EPCI	Population	%
CA Versailles Grand Parc	127 668	78
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	21 507	13
CC Gally-Mauldre	11 634	7
CC Cœur d'Yvelines	3 391	2
TOTAL	164 200	100

En complément, Monsieur Laurent RICHARD indique que le référentiel retenu par le syndicat est celui de la population et relève que les chiffres mentionnés semblent être anciens.

Monsieur Arnaud HOURDIN confirme également la pertinence du choix par répartition du nombre d'habitants ce qui permet de mettre en avant le fait que les villes d'importance en termes de population se trouvent en amont contrairement aux villes plus modestes qui se trouvent en aval.

2023/12 : Participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2023

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Considérant les dépenses d'HYDREAULYS GEMAPI au titre de l'année 2023,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts d'HYDREAULYS, les ressources du syndicat sont constituées de participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement arrêtée par délibération n° 2023-11 pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'au regard des dépenses d'HYDREAULYS au titre de l'année 2023 pour la compétence GEMAPI, les participations dont la quotité est fixée par le tableau ci-après doivent être mises en recouvrement auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les participations intercommunales énumérées dans le tableau ci-après :

	Répartition en %	Participation
CA Versailles Grand Parc	78%	414 000 €
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	13%	69 000 €
CC Gally-Mauldre	7%	37 154 €
CC Cœur d'Yvelines	2%	10 615 €
TOTAL	100%	530 769 €

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre ces sommes en recouvrement pour l'année 2023.

En complément, Monsieur le Président précise qu'il y aura un appel de fonds effectué auprès des EPCI membres à hauteur de 530 769€ (à effectuer sur les 900 000€ à financer) mais les résultats permettront de compenser la différence.

2023/13 : Approbation du plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

En complément, Monsieur le Président précise que cette réactualisation des plans de zonage s'avère nécessaire au regard des constatations effectuées par le bureau d'études qui a réalisé le schéma d'assainissement. Monsieur Marc TOURELLE décrit les documents annexés et rappelle que le travail a été effectué en partenariat avec les quatre communes. Les modifications à relever concernent essentiellement la commune de Bailly avec la rue de Noisy et le passage du raccordement du non collectif au collectif. Monsieur Jacques ALEXIS ajoute également l'impact sur la rue Chaponval. Monsieur Marc TOURELLE précise qu'il y aura quatre enquêtes publiques (une par commune) et que dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, le Tribunal administratif sera saisi pour demande d'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur.

Monsieur Christian GRANDE évoque le vote du Budget Primitif pour la compétence GEMAPI et il lui est répondu par Monsieur Marc TOURELLE que le présent sujet ne concerne pas cette compétence mais celle relative à l'assainissement communal.

Monsieur le Président présente les Décisions du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra en juin 2023 à 18h et clôt la séance à 19h.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tourelle', is written over the printed name of the president.

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 par laquelle la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1er janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération concordante n°2017/43 en date du 27 juin 2017, par laquelle HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales des communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole, portée par l'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 24 janvier 2023,

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la réponse de la MRAE en date du 31 mars 2023 dispensant HYDREAULYS de réaliser une évaluation environnementale sur les quatre communes,

Considérant que l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les quatre communes précitées,

Considérant que le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement du territoire communal par zone géographique, ainsi que les zones où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,

Considérant que ces zonages sont élaborés en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux (auquel ils seront annexés à la première révision), afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de construction,

Considérant que les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtées dans le cadre de cette étude sont également jointes,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les cartes de zonage d'assainissement et les dossiers établis en vue des enquêtes publiques des eaux usées et des eaux pluviales.

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement.

AUTORISE le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour les enquêtes publiques, notamment saisir Monsieur le Préfet aux fins de nommer un commissaire enquêteur, et d'engager les dépenses correspondantes.